

ROYAUME DU MAROC
AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DE TENSIFT
MARRAKECH

AVIS D'APPEL D'OFFRE N° :11/2014/ABHT

Le **12 JUIN 2014** à **10H00** Il sera procédé, dans la salle de réunion de l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift à Marrakech, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix ouvert pour :

**ACHAT ET INSTALLATION DU MATERIEL DE RADIO-COMMUNICATION,
D'ANNONCE DE CRUES, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS
DE TRANSMISSION DE DONNEES DE TELEMESURE DE L'OUED ISSYL
ENTRE L'ABHT ET LE SIEGE DE LA WILAYA DE MARRAKECH**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du bureau des marchés à l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift sise à Avenue Jnane El Harti Marrakech, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **(15.000,00 DH) Quinze mille dirhams.**
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **727 350,00 DHS TTC**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics. Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du marché à l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le dossier administratif:

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

Le dossier technique comprenant :

- les moyens humains et matériels du concurrent ;
- Les attestations, **au moins trois (3) projets (réalisation et/ou maintenance) des postes d'alertes par radio**, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Les concurrents doivent déposer les prospectus des équipements prévus par règlement de consultation.